



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 février 2012

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 24 février 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à l'encontre du bureau de police situé derrière la maison communale de Woluwe-Saint-Pierre pour la raison suivante. Dans le local d'accueil, parmi les dépliants informatifs disposés sur un présentoir, plusieurs n'auraient pas de version néerlandaise. Il y aurait, notamment, un plan de la commune sur lequel les noms des rues seraient indiqués principalement en français.

*

*

*

La documentation mise à la disposition du public au bureau de police visé, constitue des avis et communications faits au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La zone de police 5343 constitue un service régional dont l'activité s'étend exclusivement à des communes de Bruxelles-Capitale, au sens de l'article 35, § 1^{er}, a, des LLC, et est, dès lors, soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Ces avis et communications au public doivent donc être établis en français et en néerlandais, conformément à l'article 18 des LLC.

*

*

*

Deux personnes du service administratif de la CPCL se sont rendues sur place : elles se sont adressées à la préposée, qui était parfaitement bilingue, et elles ont constaté ce qui suit :

- tous les dépliants disposés sur les présentoirs étaient bilingues français/néerlandais ;
- deux plans de la commune étaient affichés aux murs du local ; sur ces plans, tous les noms des rues étaient mentionnés dans les deux langues français/néerlandais.

Sur la base de ces constatations, la CPCL considère la plainte comme étant recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au collège des Bourgmestre et Echevins de Woluwe-Saint-Pierre, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]